Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-026/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_26-DE

Par délibération du 22 mars 2021, l'assemblée a créé en application de la réglementation en vigueur et pour assurer le financement des actions liées à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), la taxe éponyme dite taxe GEMAPI.

Pour rappel, il s'agit d'une taxe additionnelle adossée aux impôts existants : taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les taux additionnels sont calculés par les services de la direction générale des finances publiques à partir du produit voté par l'établissement public. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond limité à 40€ par habitant en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultats de la compétence GEMAPI que Ploërmel Communauté, au cas d'espèce, à délégué d'une part au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) - (GEMA) à Eaux & Vilaine (PI) d'autre part.

Compte-tenu des prévisions de grands travaux initiés depuis 2022 par le SMGBO validé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Eaux & Vilaine ainsi que des frais de fonctionnement de ces 2 établissements publics, il convient de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 au titre de Ploërmel Communauté. Ce produit est prévu d'évoluer sensiblement chaque année.

Le montant à recouvrer par le truchement de cette taxe pour 2026 est de 222 000,00 € (pour rappel, 205 000,00 € en 2025).

Le calendrier d'adoption du produit de la taxe par l'assemblée délibérante est identique à celui du vote des taux des impositions directes locales, à savoir le 15 avril de l'année considérée ou le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

Vu les statuts de la Ploërmel Communauté notamment en leur article 5,

Vu la délibération N°CC-023/2021 du conseil communautaire du 22 mars 2021 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 09/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à 222 000,00 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.